

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Il est mis fin aux mandats en cours des membres élus ou nommés de l'Assemblée des Français de l'étranger à compter de son renouvellement général en application du troisième alinéa de l'article 29 *bis* et, au plus tard, le 30 juin 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 29 *bis*.